

réf : A 2024 01904 / MB/MB

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE QUINZE JUILLET

Maître Marine BLONDIAU Notaire membre de la société à responsabilité limitée à associé unique "ANTHONY FORRIERRE NOTAIRE", titulaire d'un office notarial à AVESNES-LES-AUBERT (Nord) (CRPCEN 59087), soussigné

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION D'ACTIONS

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédants

- Monsieur Jean-Guy BONENFANT, retraité, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961.

Epoux de Madame Valérie DOUCHEMENT.

Monsieur et Madame BONENFANT mariés à la Mairie de DOUCHY LES MINES (59282), le 06 avril 1985, sous le régime conventionnel de la communauté de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Valère CARTIGNY, Notaire à DENAIN (59220), le 02 Avril 1985, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

- La société dénommée "ARTHI",

Société à responsabilité limitée au capital de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (129.000,00 €), dont le siège social est à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI identifiée sous le numéro unique d'identification 813 733 888.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "S3D",
Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS et identifiée sous le numéro unique d'identification 943 973 602.

**Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART**

3) Intervenant

Madame Valérie DOUCHEMENT, adjoint administratif de 1ère classe, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Née à VALENCIENNES (59300), le 07 mars 1964.

Epouse de **Monsieur Jean-Guy BONENFANT**.

Monsieur et Madame BONENFANT mariés à la Mairie de DOUCHY LES MINES (59282), le 06 avril 1985, sous le régime conventionnel de la communauté de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Valère CARTIGNY, Notaire à DENAIN (59220), le 02 Avril 1985, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant pour donner son consentement à la présente cession d'actions dépendant de la communauté, en application de l'article 1424 du Code civil, et autoriser son époux à encaisser le prix desdites actions.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Monsieur Jean-Guy BONENFANT est représenté par Madame Gwendoline AYACHE, collaboratrice, demeurant professionnellement en l'Etude de Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT, ici présente et acceptant, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à AVESNES LES AUBERT (59129), du 03 juillet 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée.

- La société "ARTHI" est représentée par Madame Gwendoline AYACHE, collaboratrice, demeurant professionnellement en l'Etude de Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT, ici présente et acceptant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Guy BONENFANT aux termes d'une procuration sous seing privé en date à AVESNES LES AUBERT (59129), du 03 juillet 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée ; ledit Monsieur Jean-Guy BONENFANT agissant lui-même en qualité de gérant et unique associé de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La société "S3D" est représentée par Monsieur Erwann DIEVAL, conducteur routier, demeurant à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville, ici présent, agissant en qualité de Président de ladite société, et en vertu d'une

délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à MERICOURT (62680), du 05 juillet 2025, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

En ce qui concerne les autres interventions :

- Madame Valérie DOUCHEMENT est représentée par Madame Léa BRUNIAU, collaboratrice, demeurant professionnellement en l'Etude de Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT, ici présente et acceptant, en vertu d'une procuration sous seing privé signée électroniquement en date du 02 juillet 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession d'actions faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° - Constitution de la société :

La société par actions simplifiée dite "**# HASHTAG LAVAGE**" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ESCAUDAIN, du 20 janvier 2009, dûment enregistré.

La société a été immatriculée le 11 mars 2009 auprès du registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912.

Etant ici précisé qu'à l'origine il s'agissait d'une société à responsabilité limitée dénommée "JGB".

Les statuts d'origine ont fait l'objet des modifications suivantes :

- modification en date du 21 septembre 2015 suite à l'apport de 599 parts de la société "**# HASHTAG LAVAGE**", numérotées de 1 à 599, au capital de la société "ARTHI" susnommée, en vertu d'une délibération en date à ESCAUDAIN du 25 août 2015.

- modification statutaire suite à la transformation de la société unipersonnelle à responsabilité limitée en société par actions simplifiée, modification de la dénomination sociale, et nomination du Président, en vertu d'une délibération en date

à DENAIN du 27 mai 2025.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES, en date du 16 juin 2025 est demeuré ci-annexé.

Le Président actuel de la société est la société dénommée "S3D", nommée en tête des présentes.

Le Directeur général de la société est Monsieur Jean-Guy BONENFANT, nommé en tête des présentes.

2° - Caractéristiques de la société :

La société dénommée "# HASHTAG LAVAGE", dont les actions sont présentement cédées, présent les caractéristiques suivantes :

Dénomination : "# HASHTAG LAVAGE",

Forme : société par actions simplifiée.

Objet social : le lavage en self-service et tous services et ventes liés à l'automobile, la location et la vente de vidéo, boissons et de manière générale tous produits et articles vendus par distributeurs automatiques.

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Siège social : DENAIN (59220), boulevard Anatole France.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 11 mars 2009.

Capital social : SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), divisé en 600 actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, libérées intégralement.

Exercice social : l'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Régime fiscal : la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

3° - Composition du patrimoine de la société :

Néant.

4° - Prêts contractés par les associés de la société :

Néant.

5° - Prêts contractés par la société :

Néant.

6° - Location consentie au profit de la société :

Il a été consenti aux termes d'un acte reçu par Maître Damien DELATTRE, notaire à LILLE, le 26 février 2009, au profit de la société dénommée "# HASHTAG LAVAGE" par la société dénommée "P.I.C.", société à responsabilité limitée au capital de 49.280,00 €, dont le siège est à WILLEMS (59780), 6 rue du Grand Marais, immatriculée au R.C.S. de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 414 800 508, un bail commercial.

La situation locative est la suivante :

- * bien loué : terrain situé à DENAIN (59220), boulevard Anatole France (sur lequel le preneur a édifié une station de lavage)
- * destination des lieux loués : station de lavage haute pression trois pistes
- * date d'effet : 01/03/2009
- * durée du bail : 9 ans
- * loyer à la date de l'acte : 12.245,83 € hors taxes, payable trimestriellement et par avance
- * charges : remboursement de la taxe foncière par le preneur.
- * caution versée : 3.061,46 €
- * loyer révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice national du coût de construction publié par l'INSEE.

Etant précisé que ledit bail a fait l'objet d'un renouvellement aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine MALBEZIN, notaire à LILLE, le 25 mai 2018.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que le loyer annuel serait de SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (16.849,20 €) TTC, soit QUATORZE MILLE QUARANTE ET UN EUROS (14.041,00 €), payable mensuellement le 05 de chaque mois.

Le loyer est révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le loyer mensuel actuel (loyer du mois de juin 2025) s'élève à 1.384,65 € hors taxes.

Il résulte de cet acte de renouvellement les clauses ci-après littéralement retranscrites :

"Servitudes - *Le bailleur déclare que les locaux objets des présentes ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, de tous règlements les régissant et de ce qui suit.*

Il est ici rappelé qu'aux termes du bail initial, il a été énoncé ce qui suit littéralement retranscrit :

« Il est ici fait observer qu'afin d'accéder au terrain faisant l'objet des présentes, le bailleur a obtenu dans son titre de propriété un engagement de servitude réelle et perpétuelle de passage sur les voiries du terrain voisin, sur lequel est implanté un magasin LIDL, telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-joint.

Le preneur s'engage à prendre à sa charge exclusive, pendant toute la durée du bail, la moitié des frais d'entretien, de réparation et de remplacement des voiries constituant l'assiette de cette servitude. »

Le bailleur déclare que ladite servitude de passage a été constituée aux termes d'un acte reçu le 12 octobre 2010 par Maître Damien DELATTRE, lors notaire à LILLE, dont le texte est ci-après littéralement retranscrit par extrait :

« I. CONSTITUTION DE SERVITUDE

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT concède au PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT, qui l'accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

DENAIN (Nord)

Un terrain situé boulevard Anatole France, figurant au cadastre sous les références suivantes :

AT 428 Boulevard Anatole France 13 a 32 ca

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 février 2009, publié au bureau des hypothèques de VALENCIENNES, le 23 mars 2009 volume 2009 P numéro 1932.

* * *

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

DENAIN (Nord)

Un terrain situé boulevard Anatole France, figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

AT 427 Boulevard Anatole France 53 a 48 ca

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Jean PHILIPPS, notaire à MARLENHEIM, le 22 décembre 2008, publié au bureau des hypothèques de VALENCIENNES, le 05 février 2009 volume 2009 P numéro 967.

Conditions d'exercice de la servitude

La servitude réelle et perpétuelle de passage constituée aux présentes devra permettre le passage sur celles des voiries du terrain constituant le fonds servant figurées sous teinte jaune au plan demeuré ci-annexé après mention (annexe 4), de tous véhicules ou piétons, utilisateurs, employés, préposés ou fournisseurs de services ou de prestations du propriétaire du fonds dominant, de son locataire ou de tout ayant cause ou ayant droit, en tout temps et à toutes heures, sans aucune

limitation et sans indemnité, étant ici précisé que les frais d'entretien des voiries constituant l'assiette de cette servitude seront répartis entre les propriétaires des fonds servant et dominant, à hauteur d'une quote-part de moitié pour chacun. »

Une copie du plan susvisé est demeurée ci-annexée.

Clause de non concurrence - *Aux termes d'un acte reçu le 12 octobre 2010 par Maître Damien DELATTRE, lors notaire à LILLE, il a été convenu ce qui suit littéralement retranscrit :*

*« Désignation du fonds dominant
DENAIN (Nord)*

Un terrain situé boulevard Anatole France, figurant au cadastre sous les références suivantes :

AT 428 Boulevard Anatole France 13 a 32 ca

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 février 2009, publié au bureau des hypothèques de VALENCIENNES, le 23 mars 2009 volume 2009 P numéro 1932.

*Désignation du fonds servant
DENAIN (Nord)*

Un terrain situé boulevard Anatole France, figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

AT 427 Boulevard Anatole France 53 a 48 ca

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Jean PHILIPPS, notaire à MARLENHEIM, le 22 décembre 2008, publié au bureau des hypothèques de VALENCIENNES, le 05 février 2009 volume 2009 P numéro 967.

(...)

II. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

LE PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT s'interdit, pour lui et ses ayants droit et ayants causes, sur le terrain ci-dessus désigné dont il est propriétaire, la construction, la vente, la location, l'exploitation directe ou indirecte, pour des magasins similaires ou concurrents à l'activité de : supermarché à dominante alimentaire, et ce pour une durée de QUINZE (15) ans à compter rétroactivement du 26 février 2009.

Le propriétaire du fonds dominant s'engage à informer tout ayant droit, ayant cause de l'existence sur les biens concernés de ladite clause de non concurrence et s'oblige à la reproduire dans tout acte constitutif de droit qu'il serait amené à consentir.

Quant à lui, LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT s'interdit, pour lui et ses ayants droit et ayants causes, de louer ou de vendre tout ou partie du terrain ci-dessus désigné lui appartenant (ou encore de consentir sur ce terrain tout droit réel ou personnel) à une société exerçant une activité concurrente à l'activité de

lavage automobile, et ce pour une durée de QUINZE (15) ans à compter rétroactivement du 26 février 2009.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à informer tout ayant droit, ayant cause de l'existence sur les biens concernés de ladite clause de non concurrence et s'oblige à la reproduire dans tout acte constitutif de droit qu'il serait amené à consentir. »

7° - Travaux réalisés sur le terrain sis à DENAIN (59220), boulevard Anatole France :

L'implantation de la station de lavage sur le terrain sis à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, a fait l'objet d'un permis de construire numéro PC 059 172 08 E0018 délivré le 04 juillet 2008.

Une déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 17 juin 2009.

L'ensemble de ces documents ont été remis au cessionnaire avant les présentes.

8° - Répartition actuelle du capital social :

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les actionnaires comme suit :

Titulaire	Nombre d'actions	Montant nominal	Montant total
SARL "ARTHI"	599	10,00 €	5.990,00 €
Monsieur Jean-Guy BONENFANT	1	10,00 €	10,00 €
TOTAL			6.000,00 €

CECI EXPOSE, il est passé ainsi qu'il suit à la cession d'actions de la société dénommée "# HASHTAG LAVAGE".

OBJET DU CONTRAT

Monsieur Jean-Guy BONENFANT et la société dénommée "ARTHI" cèdent par les présentes, à la société dénommée "S3D", représentée par Monsieur Eric DIEVAL, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune qu'ils possèdent dans la société "# HASHTAG LAVAGE", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des actions faisant l'objet de la présente cession, savoir :

* concernant Monsieur Jean-Guy BONENFANT : par suite de l'attribution

qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

* concernant la société dénommée "ARTHI" : par suite de l'apport fait par Monsieur Jean-Guy BONENFANT des parts de la société anciennement dénommée "EURL JGB" au profit de la société dénommée "ARTHI".

AGREMENT

Il résulte de l'article 12 des statuts que toute cession d'actions doit être soumise à l'agrément des actionnaires dans le respect des articles L.228-4 et R.228-23 du Code du commerce.

Le cédant a notifié à la société sa demande d'agrément et obtenu le consentement des actionnaires à la présente cession par décision en date du 03 juillet 2025, dont un copie est demeurée ci-annexée.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUSSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des actions cédées à compter de leur inscription à un compte titres ouvert à son nom, le cas échéant via un dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP). Ce transfert s'effectuera au moyen d'un ordre de virement du cédant suivi par une modification du registre des titres par la société émettrice qui procèdera alors au virement des titres au compte du cessionnaire, ou y fera procéder par le prestataire susnommé, contre paiement du prix.

Cette inscription au compte du cessionnaire rendra la cession opposable à la société et aux tiers.

Le cessionnaire jouira alors de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'actionnaire, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 30 septembre 2025 à proportion des droits attachés aux actions cédées depuis le 1er octobre 2024, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs. **Toutefois, il est ici précisé qu'une distribution de dividendes a été opérée dès avant ce jour au bénéfice des associés cédants afin de maintenir un niveau de trésorerie maximal d'un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) au jour de la cession comme convenu entre les parties au présent acte.**

CONDITIONS DE LA CESSION

Les actions présentement cédées sont libres de tous droits des tiers et transmises tous coupons et droits intégralement attachés.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "# HASHTAG LAVAGE".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'actionnaire.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux actionnaires

par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des actions présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €), se répartissant comme suit :

- à concurrence de **DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (224.625,00 €)**, aux droits vendus par la société dénommée "ARTHI".

- à concurrence de **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (375,00 €)**, aux droits vendus par Monsieur Jean-Guy BONENFANT.

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant est constaté par la seule comptabilité du notaire soussigné.

Etant précisé que sur ce paiement :

- Une somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €) provient des deniers personnels du cessionnaire.

- Une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €) provient d'un prêt consenti par le "CIC NORD OUEST", ainsi qu'il a été constaté en un acte reçu par Maître Marine BLONDIAU, Notaire soussignée, ce jour.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté.

DONT QUITTANCE

GARANTIE DE PASSIF

Garantie de passif - Le prix visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des droits cédés à la date du 30 septembre 2024 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date.

- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;

- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation ;

- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;

- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-

values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;

- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;

- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;

- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;

- que la société n'a pas d'employé ;

- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;

- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire, à la date de ce jour, à le dédommager au prorata du nombre de droits cédés de toute diminution de valeur liée à un accroissement de passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure aux présentes et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent ;

- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le bilan clos le 30 septembre 2024 susvisé.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des droits cédés lui seront versées, à titre de diminution du prix de cession, dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie

seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la signature du présent acte.

Le cessionnaire reconnaît qu'il ne sera bénéficiaire au titre de la présente cession que des garanties sus-relatées. Il supportera seul l'ensemble des risques et conséquences qui ne seraient pas expressément couverts par les garanties prévues au contrat.

Seuil de déclenchement - Cette garantie ne se déclenchera que si le montant cumulé des réclamations faites par le cessionnaire représente une somme supérieure à DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

Dans cette hypothèse, la garantie déclenchée couvrira l'ensemble des sommes dès le premier euro.

Pluralité de cédants - Chacun des cédants ne sera tenu envers le cessionnaire que des sommes dues au titre de la présente garantie à hauteur de la part du capital social cédé, sans stipulation de solidarité entre eux.

COMPTES COURANTS

Le cédant déclare qu'il existe un compte courant ouvert au nom de la société ARTHI, nommée en tête des présentes. Ladite société ARTHI étant créditrice d'un montant de 2.057,60 € au 30 juin 2025.

Cédant et cessionnaire font leur affaire personnelle de l'apurement dudit compte courant au jour de la cession.

ORDRE DE MOUVEMENT

Le cédant a remis ce jour au cessionnaire qui le reconnaît l'ordre de virement des actions cédées, dûment signé par ses soins, ainsi qu'une copie du registre des titres de la société attestant de cet ordre, de façon à ce que le virement au compte-titres du cessionnaire soit effectué à la date convenue entre eux.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-GUY BONENFANT EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Guy BONENFANT s'oblige à démissionner de ses fonctions de directeur général à première requête du cessionnaire.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la cession qui précède, Monsieur Erwann DIEVAL, agissant au nom de la société "S3D", déclare entendre faire son affaire personnelle de la décision de la société "# HASHTAG LAVAGE" quant au changement de directeur général ainsi qu'aux formalités subséquentes.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

Monsieur Erwann DIEVAL, représentant la société "S3D", cessionnaire, déclare :

- que la société S3D est une Société régie par le droit français.
- que la société S3D a son siège social en France et effectue la présente opération pour son compte général en France, en tant que Résidente.
- que la société S3D ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou en dissolution.
- avoir parfaite connaissance des comptes sociaux de la société (bilans et comptes de résultats) pour les trois derniers exercices en cours par suite de la remise d'un exemplaire certifié conforme qui lui en a été faite antérieurement aux présentes.

De son côté, le cédant déclare :

- que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés.
- qu'il n'existe aucune limitation légale, contractuelle ou statutaire de nature à limiter leur cessibilité à l'exception de la clause d'agrément éventuellement relatée ci-dessus.
- que la cession ne peut faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature que ce soit et, notamment, qu'elle n'a pas été réalisée en méconnaissance d'une clause de préemption.
- que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage expressément envers le cessionnaire, pendant trois (3) années à compter de la réalisation des présentes, à n'entreprendre, tant par lui-même que par l'intermédiaire de toute entreprise quelconque y fût-il simple commanditaire, aucune activité similaire à celle de la société émettrice dans un rayon de 5 kilomètres à vol d'oiseau, à peine de tous dommages-intérêts et sans préjudice du droit pour le cessionnaire de faire cesser la contravention par toute voie de droit.

Il est ici précisé que cet engagement est exclusivement limité à la personne du cessionnaire aux présentes, et ne sera pas transmis à ses propres acquéreurs, ce qui expressément accepté par lui.

Le cédant déclare qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et le précédent propriétaire des parts ou actions au sujet de l'interdiction de se rétablir.

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts de VALENCIENNES.

Fiscalité - Les parties déclarent que la présente cession entre dans le champ d'application de l'article 726 I-1° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
225.000,00 € x 0,1 % = 225,00 €

Déclaration de plus-values pour la société ARTHI - Les parts ou actions cédées dans le cadre de la présente cession font partie de l'actif de l'entreprise cédante. Le notaire soussigné a informé le cédant que la cession est ainsi susceptible d'être taxée au titre des plus-values professionnelles.

Déclaration de plus-values pour Monsieur Jean-Guy BONENFANT - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions

et ne pas y avoir contrevenu.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION **DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à AVESNES LES AUBERT,
En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Marine BLONDIAU

Monsieur Erwann DIEVAL représentant S3D a signé à l'office le 15 juillet 2025	
---	---

Madame Gwendoline AYACHE représentant Jean-Guy BONENFANT ARTHI a signé à l'office le 15 juillet 2025	
---	--

Madame Léa BRUNIAU représentant Valérie DOUCHEMENT a signé à l'office le 15 juillet 2025	
--	--

et le notaire Me BLONDIAU Marine a signé à l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE QUINZE JUILLET	
--	--

réf : A 2024 01904 / AF/MB

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Guy BONENFANT, gérant et exploitant de centres de lavage, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961.

Epoux **Madame Valérie DOUCHEMENT**.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur et Madame BONENFANT mariés à la Mairie de DOUCHY LES MINES (59282), le 06 avril 1985, sous le régime conventionnel de la communauté de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Valère CARTIGNY, Notaire à DENAIN (59220), le 02 Avril 1985, sans modification depuis.

Ci-après dénommé "LE CONSTITUANT" ;

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous :

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Anthony FORRIERRE, notaire à AVESNES LES AUBERT (59129), 22 rue Pasteur.

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

CEDER les SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune de la société "# HASHTAG LAVAGE" au capital de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), dont le siège est à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912, à :

La Société **S3D**, Société par actions simplifiée, au capital de DIX MILLE EUROS, dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville ;

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS sous le numéro 943 973 602 ;

MOYENNANT le prix principal de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €), payable comptant à la signature de l'acte authentique de cession à recevoir par Maître Anthony FORRIERRE, notaire à AVESNES LES AUBERT,

Etant précisé que Monsieur BONENFANT ne détient qu'une seule action sur les 600 actions cédées ; par conséquent, le prix lui revenant personnellement s'élève à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (375,00 €).

Obliger le constituant à toutes garanties, notamment de passif, et à la production de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;



Fixer l'époque de l'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement du prix, stipuler tous intérêts ;

Recevoir le prix en principal et intérêts, consentir toutes prorogations de délai, faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers, consentir toutes subrogations ;

Signer toute déclaration de plus-values, et le cas échéant, autoriser le prélèvement du montant de l'impôt correspondant sur le prix de vente, étant ici précisé que le vendeur demeurera personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher les prix des transports ;

Accepter des acquéreurs ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances ;

Faire toutes déclarations d'état civil et autres ;

Faire toutes affirmations prescrites par la loi, relativement à la sincérité du prix de cession ;

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entièvre exécution de tous jugements et arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations, former toutes demandes en résolution de la vente, et accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires ;

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances, consentir mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie, consentir toutes restrictions de privilège ou hypothèque et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres, et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatation de paiement, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge ;

Déclarer en outre, que ledit constituant n'a pas été et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pour profits illicites pouvant entraîner confiscation de ses biens, et qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation des biens, ou de règlement judiciaire, ni de cessation de paiements ;

Le cas échéant, faire toute déclaration au sujet du pacte civil de solidarité et notamment sur les dispositions de l'article 515-5-1 du Code civil aux termes duquel les partenaires peuvent choisir de soumettre au régime de l'indivision les biens qu'ils acquièrent ensemble ou séparément ;

Pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicités, ainsi que pour rectifier toute erreur matérielle ou toute omission de pièce annexe mentionnée dans le ou les actes, tous pouvoirs sont également donnés à l'effet de faire dresser et régulariser tous actes complémentaires ou rectificatifs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la



réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, par dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1161 du Code civil, et en conformité avec le 2ème alinéa, à ce que le mandataire, désigné aux présentes puisse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre elles, ou qu'il ne fera pas primer les intérêts de l'une des parties au détriment d'une autre.

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE

- de dater
- de parapher chaque bas de page
(mettre vos initiales)
- de faire précéder votre
signature de la mention
manuscrite :
"BON POUR POUVOIR"
- **de faire certifier votre signature
en mairie et joindre une copie de votre
carte d'identité recto-verso.**

Fait à : *Avesnes les Artaut*
le : *3/07/2015*

Bon pour pouvoir


réf : A 2024 01904 / AF/MB

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Guy BONENFANT, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961.

Epoux de Madame Valérie DOUCHEMENT.

Monsieur et Madame BONENFANT mariés à la Mairie de DOUCHY LES MINES (59282), le 06 avril 1985, sous le régime de la communauté de ---, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Valère CARTIGNY, Notaire à DENAIN, le 02 avril 1985, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Agissant au nom de la société dénommée "**ARTHI**", Société à responsabilité limitée, au capital de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS, dont le siège social est à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour ;

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 813 733 888 ;

Qu'il représente en qualité de gérant et unique associé.

Ci-après dénommé "LE CONSTITUANT" ;

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous :

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Anthony FORRIERRE, notaire à AVESNES LES AUBERT (59129), 22 rue Pasteur.

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

CEDER les SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune de la société "**# HASHTAG LAVAGE**" au capital de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), dont le siège est à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912, à :

La Société **S3D**, Société par actions simplifiée, au capital de DIX MILLE EUROS, dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville ;

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS sous le numéro 943 973 602 ;

MOYENNANT le prix principal de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €), payable comptant à la signature de l'acte authentique de cession à recevoir par Maître Anthony FORRIERRE, notaire à AVESNES LES AUBERT,

Etant précisé que la société ARTHI détient 599 actions sur les 600 actions



cédées ; par conséquent, le prix lui revenant s'élève à la somme de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (224.625,00 €).

Obliger le constituant à toutes garanties, notamment de passif, et à la production de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;

Fixer l'époque de l'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement du prix, stipuler tous intérêts ;

Recevoir le prix en principal et intérêts, consentir toutes prorogations de délai, faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers, consentir toutes subrogations ;

Signer toute déclaration de plus-values, et le cas échéant, autoriser le prélèvement du montant de l'impôt correspondant sur le prix de vente, étant ici précisé que le vendeur demeurera personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher les prix des transports ;

Accepter des acquéreurs ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances ;

Faire toutes déclarations d'état civil et autres ;

Faire toutes affirmations prescrites par la loi, relativement à la sincérité du prix de cession ;

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entièvre exécution de tous jugements et arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations, former toutes demandes en résolution de la vente, et accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires ;

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances, consentir mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie, consentir toutes restrictions de privilège ou hypothèque et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres, et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatation de paiement, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge ;

Déclarer en outre, que ledit constituant n'a pas été et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pour profits illicites pouvant entraîner confiscation de ses biens, et qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation des biens, ou de règlement judiciaire, ni de cessation de paiements ;

Le cas échéant, faire toute déclaration au sujet du pacte civil de solidarité et notamment sur les dispositions de l'article 515-5-1 du Code civil aux termes duquel les partenaires peuvent choisir de soumettre au régime de l'indivision les biens qu'ils acquièrent ensemble ou séparément ;

Pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicités, ainsi que pour rectifier toute erreur matérielle ou toute omission de pièce annexe mentionnée dans le ou les actes, tous pouvoirs sont également donnés à l'effet de faire dresser et



régulariser tous actes complémentaires ou rectificatifs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, écrire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, par dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1161 du Code civil, et en conformité avec le 2ème alinéa, à ce que le mandataire, désigné aux présentes puisse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre elles, ou qu'il ne fera pas primer les intérêts de l'une des parties au détriment d'une autre.

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE

- de dater
- de parapher chaque bas de page
(mettre vos initiales)
- de faire précéder votre
signature de la mention
manuscrite :
"BON POUR POUVOIR"
- **de faire certifier votre signature
en mairie et joindre une copie de votre
carte d'identité recto-verso.**

Fait à : *Avignon les aubant*

le : *3/07/2025*

Sam pour pouvoir



"S3D"
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000,00 €
Siège social : MERICOURT (62680) 5 impasse Delville
R.C.S. : 943 973 602 ARRAS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le CINQ JUILLET, à QUATORZE heures

Les actionnaires de la société dénommée S3D, Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00) dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de ARRAS sous le numéro 943 973 602,

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwann DIEVAL, Président de ladite société.

Après avoir déclaré que :

- **Monsieur Eric DIEVAL**, enseignant de l'éducation nationale, demeurant à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville.

Né à LIEVIN (62800), le 08 août 1970.
Epoux de Madame Christelle HOECK.

- **Madame Cindy Suzy Marie DIEVAL**, professeur des écoles, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE), 69 quai des péniches , appt 17G.

Née à BOIS BERNARD (62320), le 26 avril 1995.
Célibataire.

Et

- **Lui-même**, conducteur routier, demeurant à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville.

Né à LIEVIN (62800), le 02 septembre 2000.
Célibataire.

ED
ED CD

sont les seuls actionnaires de la société "S3D".

Le président constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Autorisation à la société à l'effet d'acquérir la pleine propriété de 600 actions de la société dénommée "# HASHTAG LAVAGE".
- Autorisation à la société à l'effet de souscrire un prêt auprès du CIC NORD OUEST.
- Formalités - Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide d'acquérir la pleine propriété des SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune de la société "# HASHTAG LAVAGE, société par actions simplifiée au capital de 6.000,00 €, ayant son siège social à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912.

Lesdites actions appartenant à **Monsieur Jean-Guy BONENFANT**, gérant et exploitant de centres de lavage, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour, né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961, époux de Madame Valérie DOUCHEMENT, et à la société dénommée "ARTHI", société à responsabilité limitée au capital de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (129.000,00 €), dont le siège social est à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI identifiée sous le numéro unique d'identification 813 733 888.

Moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €) ; lequel prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT (59129), 22 rue Pasteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de souscrire un prêt auprès du CIC NORD OUEST aux caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 200.000,00 €

EP CD
ED

- Taux des intérêts : intérêts au taux de 3,600 % l'an
- Durée du prêt : 7 ans.

L'acte de prêt sera reçu par l'Etude de Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT (59129), 22 rue Pasteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

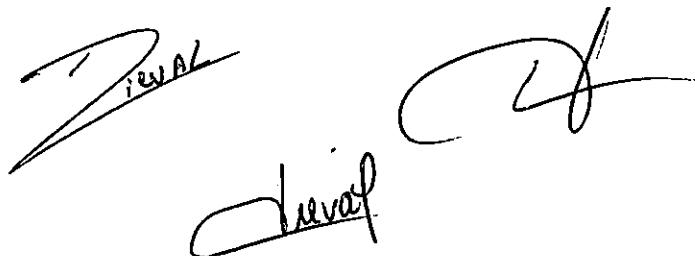
TROISIEME RESOLUTION

En outre, compte tenu des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Erwann DIEVAL, en sa qualité de président de la société, à l'effet de représenter la société, signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire au mieux des intérêts sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ACTIONNAIRES TOUS PRESENTS.



ED
ED

LA SOUSSIGNEE :

Madame Valérie DOUCHEMENT, adjoint administratif de 1ère classe, demeurant à **SAULZOIR (59227)**, 6 chemin derrière la Tour, épouse de **Monsieur Jean-Guy BONENFANT**.

Née à **VALENCIENNES, (59300)**, le **07 mars 1964**.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur et Madame BONENFANT mariés à la Mairie de **DOUCHY LES MINES (59282)**, le **06 avril 1985**, sous le régime conventionnel de la communauté de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Valère **CARTIGNY**, Notaire à **DENAIN (59220)**, le **02 Avril 1985**, sans modification depuis.

Ci-après dénommée "LE CONSTITUANT" ;

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous :

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître **Anthony FORRIERRE**, notaire à **AVESNES LES AUBERT (59129)**, 22 rue Pasteur.

A l'effet d'intervenir à l'acte en son nom pour :

* **DONNER** son consentement à la cession d'actions dépendant de la communauté, en application de l'article 1424 du Code civil, de :

La société dénommée # HASHTAG LAVAGE, Société par actions simplifiée au capital de **SIX MILLE EUROS (6.000,00 Euro (€))** dont le siège social est à **DENAIN (59220)**, boulevard Anatole France, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de **VALENCIENNES** sous le numéro **511 014 912** et enregistrée sous le numéro **SIREN 511 014 912**.

Moyennant le prix principal de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €)**, soit pour les parts cédées dépendant de la communauté la somme de **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (375,00 €)**.

* et **AUTORISER** son époux à encaisser le prix desdites actions.

Pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicités, ainsi que pour rectifier toute erreur matérielle ou toute omission de pièce annexe mentionnée dans le ou les actes, tous pouvoirs sont également donnés à l'effet de faire dresser et régulariser tous actes complémentaires ou rectificatifs ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, par dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1161 du Code civil, et en conformité avec le 2ème alinéa, à ce que le mandataire désigné aux présentes puisse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre elles, ou qu'il ne fera pas primer les intérêts de l'une des parties au détriment d'une autre.

Le présent document formant un tout unique et indivisible, sur 3 pages, a été signé au moyen d'un procédé électronique de signature :

• le 02-07-2025 par Valérie DOUCHEMENT

La (les) signature(s) électronique(s) de Valérie DOUCHEMENT ci-après apposée(s), est (sont) conforme(s) au niveau « signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit «Règlement eIDAS ».

SIGNATURE(S)

Valérie DOUCHEMENT

Valérie DOUCHEMENT

✓ Certified by  yousign

7ef0c2b2-1d2e-4ea4-90c3-b69086edc9bf

Sécurisé par



Cession # HASHTAG LAVAGE

Identifiant 5314a004-860a-41c9-a096-d402ef363c77
Date d'envoi 2025-07-02 19:59:49 UTC +02:00 | Date d'expiration 2026-01-02 23:59:59 UTC +01:00

Toutes les dates et heures de ce document sont affichées dans le fuseau horaire de l'expéditeur.

Signé par
Valérie DOUCHEMENT

✓ Certifié par 

Quai des Notaires

Initiateur



Type API
Identifiant cb7dd80b-315b-4767-ab5e-f244cff4c710
Société Quai des Notaires
Espace de travail Quai des Notaires
Adresse IP 91.134.112.22

Signataire

Signataire

Prénom Valérie
Nom DOUCHEMENT
Identifiant 7ef0c2b2-1d2e-4ea4-90c3-b69086edc9bf
Adresse email valeriebonenfant@aol.com
Numéro de téléphone +33688155918
Adresse IP 92.140.41.73

Identification

Mode Géré par le prestataire de services de vérification d'identité
Fournisseur Netheos
Type de document d'identité ID_CARD
Identifiant 0197cca8-dd91-7431-947b-081cff0d80ef
Identification validée à 2025-07-02 21:41:58 UTC +02:00
Origine des documents d'identité Fournis via l'application Yousign par le signataire

Authentification

Mode sms
Code à usage unique 656772
Authentification validée à 2025-07-02 21:42:12 UTC +02:00

Signature

Contexte de signature Signé depuis le lien envoyé par courriel au signataire
Consentement donné à 2025-07-02 21:42:18 UTC +02:00 Procédure de signature complétée à 2025-07-02 21:42:21 UTC +02:00

Niveau de signature électronique

Niveau

Signature électronique avancée

Conditions d'utilisation

Validé à 2025-07-02 21:40:28 UTC +02:00 par le signataire (case à cocher) avant d'accéder à l'étape de signature.
"J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisations de signature" version e18681fc-6700-4a29-8b52-6db206b54c85

Demande de certificat

Confirmée à 2025-07-02 21:40:28 UTC +02:00 avant d'accéder à l'étape de signature.

Document #1

Procuration Madame DOUCHEMENT Valerie.pdf

Procuration Madame DOUCHEMENT Valerie.pdf

Identifiant	Empreinte initiale (sha256)	Type MIME initial	Type MIME
90c83f4a-30cf-4744-b9aa-61f13458434a	α8cdf757367c38ba8f1c6a1b251b7e1c652adca560f32d9cacdfee2744a1a3d5	application/pdf	application/pdf

Signature #1 Signed by Valérie DOUCHEMENT

Empreinte (sha256)
29727b9b8464cc57a85f6c6afb06a549838caa19bb512d8d53aa3f8bb0938f37

Horodatage qualifié
Non

Certificat

Nom distinctif
CN=Valérie DOUCHEMENT, C=FR, givenName=Valérie, surname=DOUCHEMENT, 2.5.4.97=, OU=, serialNumber=2025-07-02 21:42:0807

Généré à
2025-07-02 21:42:20 UTC +02:00

Empreinte (sha256)
24145a3c6f37a13ed0c4ae3f34cb9e5920c8c9d40ff75364844b08941b8a182c

Identifiant d'objet
1.2.250.1.302.1.17.1.0

"# HASHTAG LAVAGE"
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.000,00 €
Siège social : DENAIN (59220), Boulevard Anatole France
R.C.S. : 511 014 912 VALENCIENNES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU TROIS JUILLET 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le TROIS JUILLET, à DIX heures,

Les associés de la société dénommée # HASHTAG LAVAGE, société par actions simplifiée au capital de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) dont le siège social est à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912.

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwann DIEVAL, Président de la société dénommée S3D, Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00) dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de ARRAS sous le numéro 943 973 602, elle-même Présidente de la société # HASHTAG LAVAGE.

Après avoir déclaré que :

- La société dénommée ARTHI, société à responsabilité limitée au capital de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (129.000,00) dont le siège social est à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de DOUAI sous le numéro 813 733 888 et enregistrée sous le numéro SIREN 813 733 888,

Représentée par Monsieur Jean-Guy BONENFANT, gérant et unique associé de ladite société,

Et

- Monsieur Jean-Guy BONENFANT, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961.

JG *ED*

Epoux de Madame Valérie DOUCHEMENT,

sont les seuls actionnaires de la société "# HASHTAG LAVAGE".

Le président constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Agrément des associés quant à la cession des actions.
- Démission du Directeur Général.
- Nomination des nouveaux Directeurs Généraux.
- Formalités - Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation de cession :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Jean-Guy BONENFANT, associé, et Madame Valérie BONENFANT-DOUCHEMENT, son épouse, non-associé mais commune en biens, ainsi que la société "ARTHI" susnommée, associée, à céder au profit de la société "S3D" susnommée, la pleine propriété de SIX CENTS (600) actions de la société # HASHTAG LAVAGE, moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Démission du Directeur Général :

L'Assemblée Générale entérine la démission de Monsieur Jean-Guy BONENFANT de ses fonctions de Directeur Général à compter du jour de la signature de l'acte de cession d'actions de la société # HASHTAG LAVAGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB ED

TROISIEME RESOLUTION

Nomination des nouveaux Directeurs Généraux :

L'assemblée Générale nomme en qualité de Directeurs Généraux de la société, à compter du lendemain de la signature de l'acte de cession d'actions de la société # HASHTAG LAVAGE :

- Monsieur Eric DIEVAL, enseignant de l'éducation nationale, demeurant à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville.

Né à LIEVIN (62800), le 08 août 1970.
Epoux de Madame Christelle HOECK.

Et

- Madame Cindy Suzy Marie DIEVAL, professeur des écoles, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE), 69 quai des péniches , appt 17G.

Née à BOIS BERNARD (62320), le 26 avril 1995.
Célibataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

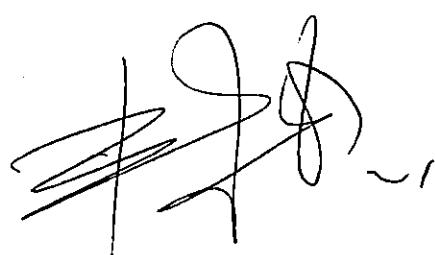
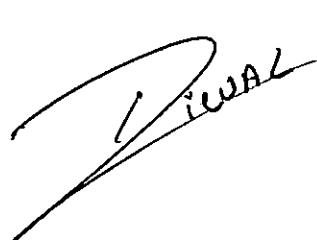
En outre, compte tenu des résolutions qui précédent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Erwann DIEVAL, en sa qualité de président de la société S3D, elle-même présidente de la société, ainsi qu'à Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT, à l'effet de représenter la société, signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire au mieux des intérêts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ACTIONNAIRES TOUS PRESENTS.



André DEMODE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Avec la participation de
Vincent BIESBROUCK
Commissaire aux comptes stagiaire

Etats Financiers au 30 septembre 2024

EURL JGB

Boulevard Anatole France

59220 DENAIN



SARL GPS-ARMADA 15 Mail Saint Martin 59400 CAMBRAI
Tél. 03.27.728.888 - Fax 03.27.728.889 - Courriel : gpsarmada@gps-expertise.com
www.gps-expertise.com

Société d'Expertise Comptable - Inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille
Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Douai
SARL au capital de 90.000 € - RCS DOUAI B 421 355 454 00032 - APE 6920Z

Sommaire

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

<i>Attestation de présentation des comptes</i>	<i>1</i>
----- BILAN ET COMPTE DE RESULTAT -----	2
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>5</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>6</i>
----- DETAIL DES COMPTES -----	7
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>8</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>9</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>10</i>
----- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION -----	12
<i>Détail des Soldes Intermédiaires 5 périodes</i>	<i>13</i>

Attestation

Nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **EURL JGB** relatifs à l'exercice du **01/10/2023** au **30/09/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	55 858,64 euros
Chiffre d'affaires :	92 282,95 euros
Résultat net comptable :	19 130,21 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Expert Comptable

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Bilan Actif

		30/09/2024			30/09/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	27 378,75	25 418,55	1 960,20	3 094,28
	Autres immobilisations corporelles	95 842,86	95 071,22	771,64	1 276,64
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMobilisations financières (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	4 135,04	1 073,58	3 061,46	3 061,46
	TOTAL (II)	127 356,65	121 563,35	5 793,30	7 432,38
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
ACTIF MOBILIER DE PLACEMENT	Créances clients et comptes rattachés	30,00		30,00	427,00
	Autres créances	21 549,04		21 549,04	13 463,56
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES				
	Charges constatées d'avance	26 775,25		26 775,25	31 219,02
		498,00		498,00	513,50
	TOTAL (III)	50 065,34		50 065,34	47 366,13
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	177 421,99	121 563,35	55 858,64	54 798,51
	(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					3 061,46
(3) dont créances à plus d'un an					3 061,46

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2024	30/09/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	6 000,00	6 000,00
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	600,00 19 078,55	600,00 67,05
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	19 130,21	19 011,50
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	44 808,76	25 678,55
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		13 431,70
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	9 813,61 1 236,27	10 577,61 5 110,65
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	11 049,88	29 119,96
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	55 858,64	54 798,51
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	19 130,21	19 011,50
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	11 049,88	29 119,96
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	91 614,95		91 614,95	95 753,58
	Production vendue (Services et Travaux)	668,00		668,00	
	Montant net du chiffre d'affaires	92 282,95		92 282,95	95 753,58
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 660,84	4 219,94
	Autres produits			0,80	1,00
	Total des produits d'exploitation (1)			94 944,59	99 974,52
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			3 882,01	4 797,29
	Variation de stock			530,00	30,50
	Autres achats et charges externes			64 583,35	69 222,18
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 027,00	1 283,00
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 639,08	2 660,90
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			1,60	0,77
	Total des charges d'exploitation (2)			71 663,04	77 994,64
	RESULTAT D'EXPLOITATION			23 281,55	21 979,88

Compte de Résultat

2/2

		30/09/2024	30/09/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	23 281,55	21 979,88
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 023,80 3,02	995,32 12,99
	Total des produits financiers	1 026,82	1 008,31
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	398,06	202,08
	Total des charges financières	398,06	202,08
	RESULTAT FINANCIER	628,76	806,23
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	23 910,31	22 786,11
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		1 580,10
	Total des produits exceptionnels		1 580,10
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 404,10	1 999,71
	Total des charges exceptionnelles	1 404,10	1 999,71
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 404,10)	(419,61)
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 376,00	3 355,00
	TOTAL DES PRODUITS	95 971,41	102 562,93
	TOTAL DES CHARGES	76 841,20	83 551,43
	RESULTAT DE L'EXERCICE	19 130,21	19 011,50

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	5 793,30	10,37	7 432,38	13,56	(1 639,08)	-22,05
Installations techniques, matériel et outillage	1 960,20	3,51	3 094,28	5,65	(1 134,08)	-36,65
215400 MATERIEL INDUSTRIEL DENAIN	27 378,75	49,01	27 378,75	49,96		
281540 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	(25 418,55)	-45,51	(24 284,47)	-44,32	(1 134,08)	-4,67
Autres immobilisations corporelles	771,64	1,38	1 276,64	2,33	(505,00)	-39,56
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	95 842,86	171,58	95 842,86	174,90		
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERS	(95 071,22)	-170,2	(94 566,22)	-172,5	(505,00)	-0,53
Autres immobilisations financières	3 061,46	5,48	3 061,46	5,59		
275100 CAUTION LOYER PIC	3 061,46	5,48	3 061,46	5,59		
275101 FOND DE GARANTIE SOCAMA	1 073,58	1,92	1 073,58	1,96		
297500 DEPR.DEPOT.CAUTIONNEMENTS VERS	(1 073,58)	-1,92	(1 073,58)	-1,96		
TOTAL III - Actif Circulant NET	50 065,34	89,63	47 366,13	86,44	2 699,21	5,70
Matières premières, approvisionnements	1 213,05	2,17	1 743,05	3,18	(530,00)	-30,41
310000 STOCK MATIERES PREMIERES	1 213,05	2,17	1 743,05	3,18	(530,00)	-30,41
Créances clients et comptes rattachés	30,00	0,05	427,00	0,78	(397,00)	-92,97
411200 CLIENTS CB	30,00	0,05	427,00	0,78	(397,00)	-92,97
Autres créances	21 549,04	38,58	13 463,56	24,57	8 085,48	60,05
040D Collectif fournisseurs débiteurs	2 667,00	4,77	3 031,00	5,53		
445661 ETAT TVA DEDUCTIBLE	2 661,94	4,77	1 937,95	3,54	(364,00)	-12,01
445669 TVA INTRA DEDUCTIBLE	761,67	1,36	744,65	1,36	723,99	37,36
445670 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	1 395,00	2,50	981,00	1,79	17,02	2,29
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	470,10	0,84	812,83	1,48	414,00	42,20
447100 PRODUITS A RECEVOIR	2 000,00	3,58			(342,73)	-42,17
455200 EURL ARTHI	11 593,33	20,75	5 956,13	10,87	2 000,00	
					5 637,20	94,65
Disponibilités	26 775,25	47,93	31 219,02	56,97	(4 443,77)	-14,23
512100 BPN	24 617,87	44,07	15 271,44	27,87	9 346,43	61,20
512101 BPN CPT TRESO	0,45		15 039,39	27,44	(15 038,94)	-100,00
530000 CAISSE	2 156,93	3,86	908,19	1,66	1 248,74	137,50
Charges constatées d'avance	498,00	0,89	513,50	0,94	(15,50)	-3,02
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	498,00	0,89	513,50	0,94	(15,50)	-3,02
TOTAL DU BILAN ACTIF	55 858,64	100,00	54 798,51	100,00	1 060,13	1,93

Détail du Passif

	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	44 808,76	80,22	25 678,55	46,86	19 130,21	74,50
Capital Social ou individuel	6 000,00	10,74	6 000,00	10,95		
101000 CAPITAL M. JGB - 1 Part	10,00	0,02	10,00	0,02		
101101 CAPITAL ARTHI Sarl - 599 Parts	5 990,00	10,72	5 990,00	10,93		
Réserve légale	600,00	1,07	600,00	1,09		
106100 RESERVE LEGALE	600,00	1,07	600,00	1,09		
Autres réserves	19 078,55	34,16	67,05	0,12	19 011,50	N/S
106800 AUTRES RESERVES	19 078,55	34,16	67,05	0,12	19 011,50	N/S
Résultat de l'exercice	19 130,21	34,25	19 011,50	34,69	118,71	0,62
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	11 049,88	19,78	29 119,96	53,14	(18 070,08)	-62,05
Emprunts et dettes auprès des établissements de créd			13 431,70	24,51	(13 431,70)	-100,00
164180 PGE - BPN 20 K€ - 0,73%-05/2026			13 431,70	24,51	(13 431,70)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 813,61	17,57	10 577,61	19,30	(764,00)	-7,22
040C Collectif fournisseurs créditeurs	6 993,01	12,52	5 700,61	10,40	1 292,40	22,67
408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	2 820,60	5,05	4 877,00	8,90	(2 056,40)	-42,17
Dettes fiscales et sociales	1 236,27	2,21	5 110,65	9,33	(3 874,38)	-75,81
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	20,00	0,04	3 355,00	6,12	(3 335,00)	-99,40
445510 ETAT TVA A DECAISSEZ			1 011,00	1,84	(1 011,00)	-100,00
445719 TVA INTRA DUE	761,67	1,36	744,65	1,36	17,02	2,29
445720 TVA COLLECTEE 20%	454,60	0,81			454,60	
TOTAL DU BILAN PASSIF	55 858,64	100,00	54 798,51	100,00	1 060,13	1,93

Détail du Compte de Résultat

	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	94 944,59	102,88	99 974,52	104,41	(5 029,93)	-5,03
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens	91 614,95	99,28	95 753,58	100,00	(4 138,63)	-4,32
Production vendue Biens FRANCE	91 614,95	99,28	95 753,58	100,00	(4 138,63)	-4,32
701110 STATION LAVAGE 20%	91 614,95	99,28	95 753,58	100,00	(4 138,63)	-4,32
Production vendue Services + Travaux	668,00	0,72			668,00	
Production vendue Services FRANCE	668,00	0,72			668,00	
706200 LOCATION KIOSQUE A PIZZA	668,00	0,72			668,00	
Montant net du chiffre d'affaires	92 282,95	100,00	95 753,58	100,00	(3 470,63)	-3,62
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	2 660,84	2,88	4 219,94	4,41	(1 559,10)	-36,95
791010 REMBOURSEMENT ASSURANCES	2 660,84	2,88	4 219,94	4,41	(1 559,10)	-36,95
Autres produits d'exploitation	0,80		1,00		(0,20)	-20,00
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	0,80		1,00		(0,20)	-20,00
Total des charges d'exploitation	71 663,04	77,66	77 994,64	81,45	(6 331,60)	-8,12
Achats de matières premières et autres appro.	3 882,01	4,21	4 797,29	5,01	(915,28)	-19,08
601000 ACHATS MATIERES PREMIERES	3 882,01	4,21	4 797,29	5,01	(915,28)	-19,08
Variation de stocks approvisionnements	530,00	0,57	30,50	0,03	499,50	N/S
603100 VARIAT.STOCKS MAT.PREMIERES	530,00	0,57	30,50	0,03	499,50	N/S
Autres achats et charges externes	64 583,35	69,98	69 222,18	72,29	(4 638,83)	-6,70
606110 ELECTRICITE	2 785,47	3,02	3 383,06	3,53	(597,59)	-17,66
606120 GAZ	1 210,70	1,31	1 201,06	1,25	9,64	0,80
606130 EAUX	(20,48)	-0,02	247,52	0,26	(268,00)	-108,27
606300 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	75,12	0,08	1 588,40	1,66	(1 513,28)	-95,27
606310 JETONS DE LAVAGE	730,00	0,79	479,00	0,50	251,00	52,40
606320 VETEMENTS DE TRAVAIL			24,84	0,03	(24,84)	-100,00
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES			102,89	0,11	(102,89)	-100,00
611100 SOUS TRAITANCE ADM ET TECHN	16 292,15	17,65	16 209,39	16,93	82,76	0,51
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	13 661,36	14,80	17 665,71	18,45	(4 004,35)	-22,67
613220 LOCATION HANGAR	2 000,04	2,17	2 000,04	2,09		
613512 LOCATION APPAREIL CARTE BLEU	270,00	0,29	270,00	0,28		
614000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIE	2 416,30	2,62	2 161,00	2,26		
615200 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	1 221,80	1,32	1 605,80	1,68		
615510 ENTRETIEN MATERIEL	10 374,40	11,24	9 133,09	9,54		
616000 PRIMES D'ASSURANCES	2 580,26	2,80	2 458,60	2,57		
616101 ASSURANCE EMPRUNT	8,72	0,01	104,64	0,11		
622600 HONORAIRES	6 187,60	6,71	6 357,98	6,64		
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 950,58	2,11	42,59	0,04		
623100 ANNONCES ET INSERTIONS			380,00	0,40		
624100 TRANSPORTS S/ACHATS			112,00	0,12		
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			397,47	0,42		
625700 RECEPTIONS	987,24	1,07	983,73	1,03	3,51	0,36
626100 POSTE AFFRANCHISSEMENTS	26,89	0,03	40,32	0,04	(13,43)	-33,31
626201 ORANGE INTERNET	752,56	0,82	1 324,68	1,38	(572,12)	-43,19
626203 ORANGE INTERNET DENAIN			(200,00)	-0,21	200,00	100,00
627800 AUTR.FRAIS / PRESTATIONS DE SER	555,45	0,60	553,28	0,58	2,17	0,39

Détail du Compte de Résultat

		01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	Variations	%
627810	FRAIS SUR REMISE CB	517,19	0,56	595,09	0,62	(77,90)	-13,09
Impôts, taxes et versements assimilés		1 027,00	1,11	1 283,00	1,34	(256,00)	-19,95
635110	IMPOTS TAXE CET	1 027,00	1,11	1 283,00	1,34	(256,00)	-19,95
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 639,08	1,78	2 660,90	2,78	(1 021,82)	-38,40
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	1 639,08	1,78	2 660,90	2,78	(1 021,82)	-38,40
Autres charges de gestion courante		1,60		0,77		0,83	107,79
658000	CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1,60		0,77		0,83	107,79
Résultat d'exploitation		23 281,55	25,23	21 979,88	22,95	1 301,67	5,92
Total des produits financiers		1 026,82	1,11	1 008,31	1,05	18,51	1,84
Produits financiers de participations		1 023,80	1,11	995,32	1,04	28,48	2,86
761700	REVENUS CREANCES RATTACHEES A	1 023,80	1,11	995,32	1,04	28,48	2,86
Autres intérêts et produits assimilés		3,02		12,99	0,01	(9,97)	-76,75
768000	AUTRES PROD.FINANCIERS	3,02		12,99	0,01	(9,97)	-76,75
Total des charges financières		398,06	0,43	202,08	0,21	195,98	96,98
Intérêts et charges assimilées		398,06	0,43	202,08	0,21	195,98	96,98
661100	INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	398,06	0,43	202,08	0,21	195,98	96,98
Résultat financier		628,76	0,68	806,23	0,84	(177,47)	-22,01
Résultat courant avant impôts		23 910,31	25,91	22 786,11	23,80	1 124,20	4,93
Total des produits exceptionnels				1 580,10	1,65	(1 580,10)	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				1 580,10	1,65	(1 580,10)	-100,00
771800	EXCEPT AUTRES PROD.EXCEP.OP DE			1 580,10	1,65	(1 580,10)	-100,00
Total des charges exceptionnelles		1 404,10	1,52	1 999,71	2,09	(595,61)	-29,78
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		1 404,10	1,52			1 404,10	
671000	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP	1 404,10	1,52			1 404,10	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisio				1 999,71	2,09	(1 999,71)	-100,00
687100	DOT AMORT EXCEPT IMMOBILISATIO			1 999,71	2,09	(1 999,71)	-100,00
Résultat exceptionnel		(1 404,10)	-1,52	(419,61)	-0,44	(984,49)	-234,62
Impôts sur les bénéfices		3 376,00	3,66	3 355,00	3,50	21,00	0,63
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES	3 376,00	3,66	3 355,00	3,50	21,00	0,63
Résultat de l'exercice		19 130,21	20,73	19 011,50	19,85	118,71	0,62

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Détail des Soldes Intermédiaires 5 périodes

	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	01/10/2021 30/09/2022	12,00 mois	01/10/2020 30/09/2021	12,00 mois	01/10/2019 30/09/2020	12,00 mois
Montant net du chiffre d'affaires	92 282,95	100,00	95 753,58	100,00	107 096,83	100,00	91 664,12	100,00	83 944,08	100,00
Ventes de marchandises					756,00	0,71				
VENTES DE MARCHANDISES					756,00	0,71				
Achats de marchandises					756,00	100,00				
ACHATS DE MARCHANDISES					756,00	100,00				
Marge commerciale										
Production vendue	92 282,95	100,00	95 753,58	100,00	106 340,83	99,29	91 664,12	100,00	83 944,08	00,0
STATION LAVAGE 20% LOCATION KIOSQUE A PIZZA	91 614,95 668,00	99,28 0,72	95 753,58 100,00		106 340,83 99,29		91 664,12 100,00		83 944,08 00,0	
Production de l'exercice	92 282,95	100,00	95 753,58	100,00	106 340,83	99,29	91 664,12	100,00	83 944,08	100,00
Achats stockés approvisionnement	3 882,01	4,21	4 797,29	5,01	3 913,11	3,68	3 490,99	3,81	4 126,31	4,92
ACHATS MATIERES PREMIERES	3 882,01	4,21	4 797,29	5,01	3 913,11	3,68	3 490,99	3,81	4 126,31	4,92
Variation de stocks approvisionnement	530,00	0,57	30,50	0,03	(604,96)	-0,57	210,82	0,23	(1 225,30)	-1,46
VARIAT.STOCKS MAT.PREMIERES	530,00	0,57	30,50	0,03	(604,96)	-0,57	210,82	0,23	(1 225,30)	-1,46
Marge brute de production	87 870,94	95,22	90 925,79	94,96	103 032,68	96,89	87 962,31	95,96	81 043,07	96,54
MARGES (Commerciale + Production)	87 870,94	95,22	90 925,79	94,96	103 032,68	96,21	87 962,31	95,96	81 043,07	96,54
Achats non stockés matières et fourn	4 780,81	5,18	7 026,77	7,34	14 698,15	13,72	9 577,50	10,45	7 953,65	9,47
ELECTRICITE	2 785,47	3,02	3 383,06	3,53	3 785,34	3,53	3 477,16	3,79	3 166,29	3,77
GAZ	1 210,70	1,31	1 201,06	1,25	1 498,33	1,40	1 573,83	1,72	1 252,69	1,49
EAUX	(20,48)	-0,02	247,52	0,26	785,64	0,73	154,63	0,17	127,98	0,15
ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	75,12	0,08	1 588,40	1,66	3 586,46	3,35	2 115,88	2,31	1 766,69	2,10
JETONS DE LAVAGE	730,00	0,79	479,00	0,50	4 879,13	4,56	2 256,00	2,46	1 640,00	1,95
VETEMENTS DE TRAVAIL			24,84	0,03	163,25	0,15				
ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES			102,89	0,11						
Autres charges externes	59 802,54	64,80	62 195,41	64,95	69 930,50	65,30	70 324,40	76,72	62 338,98	74,26
SOUS TRAITANCE ADM ET TECHN	16 292,15	17,65	16 209,39	16,93	15 371,79	14,35	15 759,14	17,19	12 071,04	14,38
CB PORTIQUE LAVAGE Ech 05.22					9 524,73	8,89	14 674,17	16,01	14 287,08	17,02
LOCATIONS IMMOBILIERES	13 661,36	14,80	17 665,71	18,45	15 222,21	14,21	14 777,16	16,12	14 633,83	17,43
LOCATION HANGAR	2 000,04	2,17	2 000,04	2,09	1 953,35	1,82	1 600,00	1,75		
LOCATION APPAREIL CARTE BLEU	270,00	0,29	270,00	0,28	283,50	0,26	283,50	0,31	252,00	0,30
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIE	2 416,30	2,62	2 161,00	2,26	2 498,25	2,33	2 444,25	2,67	2 177,25	2,59
ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	1 221,80	1,32	1 605,80	1,68	1 321,80	1,23	1 517,33	1,66	1 562,54	1,86
ENTRETIEN MATERIEL	10 374,40	11,24	9 133,09	9,54	10 171,57	9,50	10 810,25	11,79	5 435,45	6,48
PRIMES D'ASSURANCES	2 580,26	2,80	2 458,60	2,57	2 289,04	2,14	2 191,78	2,39	2 180,03	2,60
ASSURANCE EMPRUNT	8,72	0,01	104,64	0,11	104,64	0,10	181,56	0,20	34,88	0,04
HONORAIRES	6 187,60	6,71	6 357,98	6,64	6 065,58	5,66	2 448,76	2,67	4 104,99	4,89
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 950,58	2,11	42,59	0,04	48,71	0,05	105,99	0,12	593,94	0,71
ANNONCES ET INSERTIONS			380,00	0,40						
CADEAUX A LA CLIENTELE					815,46	0,76	287,82	0,31	728,35	0,87
TRANSPORTS S/ACHATS			112,00	0,12					570,52	0,68
VOYAGES ET DEPLACEMENTS			397,47	0,42			771,30	0,84	940,34	1,12
RECEPTIONS	987,24	1,07	983,73	1,03	1 295,64	1,21				
POSTE AFFRANCHISSEMENTS	26,89	0,03	40,32	0,04	12,96	0,01			45,54	0,05
ORANGE INTERNET	752,56	0,82	1 324,68	1,38	1 282,75	1,20	1 351,33	1,47	1 333,27	1,59
ORANGE INTERNET DENAIN			(200,00)	-0,21	480,00	0,45	486,83	0,53	525,24	0,63
AUTR.FRAIS / PRESTATIONS DE SER	555,45	0,60	553,28	0,58	522,72	0,49	513,22	0,56	516,79	0,62

Détail des Soldes Intermédiaires 5 périodes

	01/10/2023 30/09/2024	12,00 mois	01/10/2022 30/09/2023	12,00 mois	01/10/2021 30/09/2022	12,00 mois	01/10/2020 30/09/2021	12,00 mois	01/10/2019 30/09/2020	12,00 mois
FRAIS SUR REMISE CB	517,19	0,56	595,09	0,62	665,80	0,62	120,01	0,13	345,90	0,41
Valeur ajoutée produite	23 287,59	25,23	21 703,61	22,67	18 404,03	17,18	8 060,41	8,79	10 750,44	12,81
Subventions									1 623,88	1,93
AIDE COVID LOYER									1 623,88	1,93
Impôts, taxes & versements assimilés	1 027,00	1,11	1 283,00	1,34	1 044,00	0,97	1 463,00	1,60	1 303,00	1,55
IMPOTS TAXE CET	1 027,00	1,11	1 283,00	1,34	1 044,00	0,97	1 463,00	1,60	1 127,00	1,34
TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE E									176,00	0,21
Excédent brut d'exploitation	22 260,59	24,12	20 420,61	21,33	17 360,03	16,21	6 597,41	7,20	11 071,32	13,19
Autres produits d'exploitation	0,80		1,00				0,91		153,20	0,18
PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	0,80		1,00				0,91		153,20	0,18
Transfert de charges	2 660,84	2,88	4 219,94	4,41	1 196,16	1,12	2 036,44	2,22	362,31	0,43
REMBOURSEMENT ASSURANCES	2 660,84	2,88	4 219,94	4,41	1 196,16	1,12	2 036,44	2,22	362,31	0,43
Dotations aux amortissements et provi	1 639,08	1,78	2 660,90	2,78	3 957,82	3,70	4 961,12	5,41	5 467,69	6,51
DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	1 639,08	1,78	2 660,90	2,78	3 957,82	3,70	4 961,12	5,41	5 467,69	6,51
Autres charges de gestion courante	1,60		0,77				0,23		8,00	0,01
CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1,60		0,77				0,23		8,00	0,01
Résultat d'exploitation	23 281,55	25,23	21 979,88	22,95	14 598,37	13,63	3 673,41	4,01	6 111,14	7,28
Produits financiers	1 026,82	1,11	1 008,31	1,05	423,72	0,40	187,23	0,20	38,17	0,05
REVENUS CREANCES RATTACHEES A AUTRES PROD.FINANCIERS	1 023,80	1,11	995,32	1,04	408,49	0,38	176,06	0,19	38,17	0,05
3,02			12,99	0,01	15,23	0,01	11,17	0,01		
Charges financières	398,06	0,43	202,08	0,21	279,30	0,26				
INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	398,06	0,43	202,08	0,21	279,30	0,26				
Résultat courant avant impôts	23 910,31	25,91	22 786,11	23,80	14 742,79	13,77	3 860,64	4,21	6 149,31	7,33
Produits exceptionnels			1 580,10	1,65						
EXCEPT AUTRES PROD.EXCEP.OP DE			1 580,10	1,65						
Charges exceptionnelles	1 404,10	1,52	1 999,71	2,09	450,00	0,42			254,00	0,30
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP EXCEPT PENALITES ET AMENDES EXCEPT AUTRES CHARGES SUR OP G DOT AMORT EXCEPT IMMOBILISATIO	1 404,10	1,52			450,00	0,42			254,00	0,30
			1 999,71	2,09						
Résultat exceptionnel	(1 404,10)	-1,52	(419,61)	-0,44	(450,00)	-0,42			(254,00)	-0,30
Impôts sur les bénéfices	3 376,00	3,66	3 355,00	3,50	1 888,00	1,76				
IMPOTS S/LES BENEFICES	3 376,00	3,66	3 355,00	3,50	1 888,00	1,76				
Résultat de l'exercice	19 130,21	20,73	19 011,50	19,85	12 404,79	11,58	3 860,64	4,21	5 895,31	7,02

Greffre du Tribunal de Commerce de Valenciennes

5 place du Commerce

59326 Valenciennes CEDEX

N° de gestion 2009B00201

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 16 juin 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 511 014 912 R.C.S. Valenciennes

Date d'immatriculation 11/03/2009

Dénomination ou raison sociale # HASHTAG LAVAGE

Forme juridique Société par actions simplifiée

Capital social 6 000,00 Euros

Adresse du siège boulevard Anatole France 59220 Denain

Durée de la personne morale Jusqu'au 10/03/2108

Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination S3D

Forme juridique Société par actions simplifiée

Adresse 5 impasse Delville 62680 Mericourt

Immatriculation au RCS, numéro 943 973 602 Arras

Directeur général

Nom, prénoms Bonenfant Jean-Guy

Date et lieu de naissance Le 08/10/1961 à Valenciennes (59)

Nationalité Française

Domicile personnel 6 chemin Derriere la Tour 59227 Saulzoir

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement boulevard Anatole France 59220 Denain

Activité(s) exercée(s) Lavage de véhicules en self-service

Date de commencement d'activité 01/05/2009

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

Arnauld RENARD




FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Valenciennes - 16/06/2025 - 12:28:08

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
35908720252355732